

Suis-je concerné par la loi Informatique et Libertés ?

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Toute information relative à une personne physique identifiée, ou susceptible de l'être, directement ou indirectement, par référence à :

- un numéro d'identification (ex. : n° de sécurité sociale)
- ou, un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (ex. : nom et prénom, date de naissance, empreinte digitale, ADN, etc.).

Qu'est-ce qu'un traitement de données personnelles ?

Toute opération portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé, telle que :

- collecter,
- enregistrer,
- organiser,
- conserver,
- modifier,
- combiner,
- ou transmettre des données personnelles.

Exemples : une base de données, un tableau Excel, une installation de vidéosurveillance, un système de paiement par carte bancaire ou reconnaissance biométrique, une application pour smartphone, etc.

Un traitement de données à caractère personnel peut être informatisé ou non.

Suis-je en présence de données personnelles ?

OUI

Un traitement de données est-il mis en oeuvre ?

OUI

Dans le cadre d'activités autres qu'exclusivement personnelles ?

OUI

L'entité et/ou le moyen de traitement sont situés sur le territoire français ?

OUI

OUI, je suis concerné(e).
Mieux connaître les principes à respecter.

Données personnelles : Comment respecter les principes de la loi ?



L'objectif

- **A quoi ces informations vont-elles me servir ?**

D'abord, je définis la finalité de la collecte et de l'utilisation des données personnelles.

Exemples : prospection, suivi de relations clients, gestion d'une association, gestion de la fraude, ressources humaines, suivi de santé, suivi scolaire, suivi social, etc.

La pertinence des informations



- **Les informations personnelles que je récupère sont-elles nécessaires pour atteindre mon objectif ?**

Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées : c'est le principe de minimisation de la collecte.

Attention : certaines données sont considérées comme « sensibles » par la loi (santé, politique, opinion religieuse, appartenance syndicale, vie sexuelle). Elles ne peuvent être traitées que dans certaines conditions (art 8 loi Informatique et Libertés).

Les étapes suivantes doivent tenir compte de cette « sensibilité ».

Durée de conservation et sécurité



- **Combien de temps vais-je garder ces informations ?**

La durée de conservation des informations doit être définie dès la mise en place du dispositif qui collecte ces données. Une fois l'objectif atteint, les informations collectées ne sont plus nécessaires et doivent donc être supprimées.



- **Comment dois-je sécuriser ces informations ?**

Toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, et notamment la confidentialité, de ces informations personnelles doivent être mises en place.

Exemples de mesure de sécurité : mots de passe, https, sauvegarde.

Ces mesures de sécurité seront proportionnelles aux risques encourus.

Exemples de risques : vol ou perte de données.

Les droits des personnes



- **Ai-je respecté les droits des personnes ?**

Il faut **informer** les personnes dont je collecte les informations, mettre en place un moyen permettant à ces personnes de **s'opposer** à la collecte, **d'accéder** aux informations les concernant et de les **rectifier**.

Si les données sont « sensibles » au titre de la loi, le plus souvent il faut recueillir le **consentement exprès** des personnes.

Exemples de personnes : clients, salariés, partenaires, membres, élèves, patients, etc.

Consulter « **comprendre vos obligations** »
et « **effectuer vos démarches** »
sur cnil.fr/professionnels.